LE QUATORZE JUIN DEUX MIL DIX NEUF, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

Mme Karine SERAIN-EVRARD donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
M. François VIELLARD donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	14/06/2019	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	07/06/2019	En exercice :	14
		Présents :	12

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

-Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration des objets et tableaux de l'église Notre-Dame de Vétheuil.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

1 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Les médecins du cabinet médical situé 14 Grande Rue à Vétheuil ont décidé pour des raisons professionnelles et juridiques de quitter Vétheuil pour s'installer dans une commune des Yvelines. Vétheuil est un village très vivant avec tous commerces, écoles, crèche (très demandée), Marpa, foyer rural avec plus de 300 inscrits.

La patientèle nombreuse et parfois âgée est particulièrement inquiète de ce départ alors que le seul cabinet restant ne pourra l'accueillir et que les transports collectifs ne permettent pas de fréquenter des cabinets médicaux dans le Val d'Oise.

C'est pourquoi les conseillers municipaux souhaitent vivement réagir en créant un nouveau cabinet médical dans l'ancien logement de l'instituteur rue de l'Eglise à Vétheuil qui comprendrait :

- 2 cabinets médicaux
- 1 logement
- places de stationnement
- accès PMR

D'ores et déjà une assistance a été apportée à la commune par l'architecte du Parc Naturel Régional du Vexin français, en matière de conseil d'aménagement mais un architecte doit être recruté pour conduire les travaux de création et restructuration des locaux dans le respect des normes d'accessibilité et d'économie d'énergie.

Une clôture viendra séparer la cour de l'école maternelle.

Un géomètre et un bureau de contrôle ont été contactés afin d'établir les plans du bâtiments et aussi les diagnostics obligatoires d'amiante et plomb avant travaux.

La surface du bâtiment est d'environ 140 m2 à laquelle il faut ajouter l'espace à aménager de la cour.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT. (menuiseries, sols, isolation, électricité, plomberie, chauffage, peinture, aménagement de la cour etc..)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les travaux de création et restructuration en cabinet médical de l'ancien logement de l'instituteur 20 rue de l'Eglise 95510 Vétheuil dont le montant de travaux est estimé à 400 000 € HT
- de solliciter, dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de création et restructuration de l'ancien logement de l'instituteur en cabinet médical avec logement, 20 rue de l'Eglise 95510 Vétheuil dont le montant de travaux est estimé à 400 000 € HT.

La commune de Vétheuil est située en zone prioritaire sur la carte de zonage de l'Agence Régionale de Santé qui fait état du nombre de médecins installés sur différents secteurs d'Ile-de-France. Ultérieurement sera également sollicitée une subvention concernant l'équipement médical nécessaire.

Le Conseil municipal souhaiterait que ces travaux puissent démarrer en septembre 2019.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.
Une commission communale est constituée pour suivre toutes les étapes de ce projet de création d'un cabinet médical avec logement.
Mesdames Dominique Herpin-Poulenat, Isabelle Lépicier-Caputo, Dominique Barbier-Cintrat, Roxane Fossé, Christine Gibaud, Flore Gambier et Messieurs Didier Dufourmantel et Thierry Dubois seront membres de cette commission.

2 RAPPORT SUR L'EAU 2018
La synthèse du rapport sur l'eau 2018 établie par la société SUEZ ENVIRONNEMENT fait apparaître les données suivantes :
- 32 analyses sur l'eau potable sont 100 % conformes au Code de la Santé Publique
- 473 clients desservis
- 40 365 m3 d'eau facturée
- 10.6 km de réseau de distribution d'eau potable
- 3.38 m3 de pertes en réseau
- 77.6 % de rendement du réseau de distribution, ce qui correspond à un bon résultat

SUEZ ENVIRONNEMENT effectuera des travaux de changement de la canalisation d'eau potable rue de l'Eglise du 8 juillet au 15 août 2019. La canalisation existante étant très usée plusieurs fuites récentes en témoignent. La rue de l'église sera fermée à la circulation entre 9h et 16h30 et une déviation, à partir de La Roche-Guyon, sera mise en place par SUEZ. Toutes les précautions doivent être prises afin que la rue du Moutier ne devienne pas une déviation ; des aménagements particuliers seront installés afin d'éviter que des camions ou camionnettes ne s'y engagent. Une information sera faite auprès des habitants.
La Direction des Routes de Magny-en-Vexin sera contactée pour prêt de balises et portiques interdisant le passage aux gros véhicules.
La gendarmerie, le SDIS, le SMIRTOM et TIMBUS sont prévenus de ces travaux.
M. Didier Dufourmantel informe les conseillers que lors d'une réunion avec l'Agence Régionale de Santé où un concours sur la mise en sécurité des captages d'eau était proposé aux communes, Vétheuil a été citée comme exemplaire en matière de sécurisation du captage et du château d'eau.

3 **CARTES SCOLAIRES BUS LIGNES REGULIERES 2019/2020 CARTES IMAGINE'R**
Madame le Maire explique aux conseillers les modalités concernant la carte de transports scolaires pour la rentrée 2019/2020 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes (qui n'ont pas augmenté cette année) ainsi que le taux de participation de la commune :
Carte Scolaire Bus lignes régulières: 119 €, la participation de la commune est de 35.70 € correspondant à 30% du montant de la carte.
Il est rappelé que la CSB permet une correspondance sur le même trajet avec la nécessité pour certains transporteurs d'une seconde carte comprise dans le montant de 119 €.
Carte IMAGINE'R: participation de la commune 35.70 € correspondant à 30 % du coût de la carte scolaire bus lignes régulières, à déduire du montant de la carte Imagine'R.
En outre, il est indiqué que :

- la carte scolaire bus lignes régulières ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 18 ans habitant le Val d'Oise et scolarisés en Ile-de-France. (voir conditions générales STIF).
- la carte peut être payée par prélèvement mensuel. (10 mensualités)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et les lycéens habitant Vétheuil.
- Les dossiers de demande de cartes scolaires bus lignes régulières ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient par reçus.
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement a posteriori.
- Par ailleurs, le Conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Le Conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité et dit que ces crédits sont inscrits au budget 2019.

4 SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE VETHEUIL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Vétheuil a présenté à la commune un budget 2019 et sollicite une subvention de fonctionnement de 400 €.

Un débat s'engage entre les conseillers.

Le montant proposé au vote est de 150 €

Vote : Pour 13

Abstention : 1

Le Conseil municipal décide d'allouer la somme de 150 € à l'association dans un principe d'égalité et d'antériorité par rapport aux autres associations de la commune. De plus le personnel technique apporte également l'aide nécessaire à l'installation du matériel pour la Fête des Enfants prévue le 29 juin

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE DIVERS OBJETS ET TABLEAUX DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE VETHEUIL

Suites aux nombreuses dégradations du temps, certains objets et tableaux de l'église Notre-Dame de Vétheuil doivent être restaurés en respectant les préconisations des conservateurs de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Des devis ont été établis auprès de plusieurs intervenants pour un montant total de 21 117 € HT qui se décompose ainsi :

- Tableau le Christ au Jardin des Oliviers	6800.00 € HT
- Tableau La Cène	9125.00 € HT
- Tableau Assomption	1382.00 € HT
- Statuette Saint-Diacre et Bâtons de procession	3810.00 € HT

Le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionnent respectivement 20 % et 30 % du montant hors taxe des travaux pour les objets inscrits

Le reste à charge pour la commune serait d'environ 10558.50 € , les 3 Bâtons de procession n'étant pas inscrits et ne bénéficiant que de l'aide du Conseil départemental à 30 %.

L'association Notre-Dame de Vétheuil prendrait en charge 50 % du reste à charge de la commune, celle des Amis de Vétheuil financerait 800 € pour les travaux de restauration du tableau de La Cène.

M. Beugnon propose de faire appel à la Fondation du Patrimoine afin qu'une souscription auprès du public soit organisée et Mme Barbier-Cintrat suggère également d'inscrire la commune au Loto du Patrimoine afin de compléter les dons et aider la commune dans le reste à charge financier.

Il est rappelé que l'église de Vétheuil attire toujours un nombre croissant de visiteurs (plus de 2500 en 2018) qui viennent aussi contempler les différents objets classés ou inscrits. Des visites guidées sont assurées par l'équipe des bénévoles de l'association Notre-Dame de Vétheuil.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière pour la restauration de ces objets et tableaux auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.

6 CCVVS VALIDATION DU NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES PAR COMMUNE

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août de l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. Si aucun accord local n'est conclu la répartition de droit commun s'appliquera.

Le nombre total de sièges et la répartition par commune membre, qu'ils découlent d'un accord local ou du droit commun, seront constatés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019 et la modification entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est à dire en mars 2020.

La circulaire C 2019-02-15 de la Préfecture du Val d'Oise (jointe en annexe) expose :

La répartition des sièges en application du droit commun : cette dernière se présente comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Magny-en-Vexin	5555	14
St-Clair-sur-Epte	986	2
Aincourt	980	2
Bray-et-Lû	954	2
Saint-Gervais	932	2
Vétheuil	843	2
Chaussy	591	2
Genainville	544	1
Villers-en-Arthies	506	1
La Roche-Guyon	471	1
Vienne-en-Arthies	434	1
Montreuil-sur-Epte	422	1
Ambleville	378	1
La Chapelle-en-Vexin	341	1
Wy dit Joli Village	335	1
Buhy	323	1
Omerville	316	1
Arthies	281	1
Haute-Isle	279	1
St Cyr-en-Arthies	246	1
Hodent	218	1
Amenucourt	213	1
Maudétour-en-Vexin	191	1
Banthelu	157	1
Chérence	150	1
Charmont	33	1

La répartition ci-dessous présentée est celle qui se rapproche le plus de la composition actuelle du conseil communautaire. Certaines communes ont un siège de droit non modifiable par accord local.

Cet accord a été validé par le conseil communautaire du 21 mai 2019 et est maintenant soumis aux communes membres.
Il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le Maire propose de se prononcer sur l’accord local adopté par le conseil communautaire :

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être la suivante :

COMMUNES	Nombre de siège : 47	REFERENCES
AINCOURT	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
AMBLEVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
AMENUCOURT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BANTHELU	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BRAY ET LU	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
BUHY	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHARMONT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHAUSSY	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
CHERENCE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
GENAINVILLE	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
HAUTE ISLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
HODENT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA CHAPELLE EN VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA ROCHE GUYON	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAGNY EN VEXIN	12	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAUDETOUR EN VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
MONTREUIL SUR EPTE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
OMERVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT CLAIR SUR EPTE	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
SAINT CYR EN ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT GERVAIS	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VETHEUIL	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VIENNE EN ARTHIES	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VILLERS EN ARTHIES	2	Prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
WY DIT JOLI VILLAGE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable

Vote :
Abstention : 1
Pour : 13

Certains conseillers souhaitent que soit mentionné qu'il s'agit d'un vote de non choix, car ils souhaiteraient que le système actuel de répartition des sièges qui avantage toujours les communes disposant d'un grand nombre d'habitants soit modifié pour une attribution plus égale : un siège par commune quelque soit sa taille.

7 DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de régulariser des écritures comptables, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget 2019 de la commune :
Décision n°1 :

Compte 2313 : -272.40 €
Compte 202 : + 272.40 €

Décision n°2 :
Compte 6811 : -80.50 €
Compte 615221 :+80.50 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces deux demandes et dit que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

8 Questions diverses :
8.1Biens vacants et sans maître
Dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître, sur la réserve naturelle des Coteaux de la Seine, l'arrêté municipal correspondant a été signé (une centaine de propriétés sont concernées). La procédure continue, les formalités administratives se poursuivent par l'intermédiaire du bureau Assistance Foncière.

8.2 Motion de soutien à la CCVVS
La CCVVS propose aux Conseils municipaux de prendre une motion de soutien pour la CCVVS pour ses demandes de sursis à exécution et d'annulation formulée devant la cour administrative d'appel.
Le Conseil ne souhaite pas prendre de motion, ne voulant pas interférer auprès du tribunal administratif, l'affaire concernant la fiscalité professionnelle unique ayant été portée devant la cour administrative d'appel.

8.3 CCVVS - Convention Energie Partagée (CEP)
La CCVVS a signé la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée, le maire de Vétheuil devra co signer la convention.
Madame Dominique Herpin-Poulenat sera le référent communal.

8.4 CCVVS - Planning de travaux
La réfection de la partie haute de la route de la Goulée sera effectuée fin juillet 2019.

8.5 Arrivée des moutons d'Ouessant
La commune est dans l'attente de l'arrivée des trois moutons d'Ouessant dont le sevrage n'est pas encore terminé. Ils seront installés dans le terrain derrière le foyer rural où toutes les installations sont prêtes pour les accueillir.

8.6 Calcia
Le projet d'extension Calcia-HeidelbergCement à Brueil-en-Vexin a reçu un avis favorable de l'Etat, les arrêtés autorisant l'extension seront prochainement signés par les ministères concernés malgré l'opposition des maires et associations.
En effet le risque sanitaire pour les populations via la pollution de l'eau et de l'air a été souligné par des experts.

Madame le Maire lève la séance à 23h15.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.